

Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Tornade de Barrie

L'Aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe aide les personnes touchées par des catastrophes naturelles à se rétablir.

Le programme a été active dans les zones touchées par la tornade le 15 juillet septembre 2021 dans certaines parties de la cité de Barrie.

Pour trouver les lignes directrices du programme, les formulaires, des renseignements sur l'admissibilité, une foire aux questions et les cartes, consultez www.Ontario.ca/AideauxSinistres.

La date limite de présentation des demandes est fixée au **vendredi 26 novembre 2021**.

Comment le Programme fonctionne-t-il avec l'assurance ?

L'aide gouvernementale ne remplace pas l'assurance. Les demandes doivent faire l'objet d'une réclamation auprès de fournisseurs d'assurance privés avant que les réclamations puissent recevoir une aide admissible dans le cadre du programme.

Les demandeurs ayant une assurance peuvent être admissibles à un paiement supplémentaire dans le cadre du programme seulement si la couverture d'assurance est insuffisante pour couvrir l'essentiel.

Le programme est destiné à répondre aux besoins essentiels uniquement. Les propriétaires de maison ayant une couverture d'assurance de plus de 275 000 \$ ne sont pas susceptibles d'être admissibles au programme.

Que couvre le programme ?

Les coûts admissibles incluent les frais d'urgence, les coûts du nettoyage et le coût de la réparation ou du remplacement des biens essentiels (p. ex réparation des toitures).

juillet 2021

Available in English

Quels renseignements dois-je fournir dans ma demande ?

Veillez prendre connaissance des documents du programme attentivement avant de préparer votre demande. Ils vous aideront à déterminer votre admissibilité et à remplir la demande.

Si vous êtes admissible au programme, vous devriez envoyer un formulaire de demande complet accompagné de pièces justificatives. Vous devez annexer :

- une lettre de votre assureur
- des documents prouvant que le domicile est votre adresse principale (p. ex. permis de conduire)
- des documents prouvant que vous êtes propriétaire du bien (p. ex. relevé de taxes municipales récent)
- des reçus ou factures de dépenses engagées ou des devis de coûts futurs.

Si vous avez perdu certains documents lors de la catastrophe, veuillez vous référer aux directives du programme pour des alternatives acceptables.

Où puis-je obtenir plus d'information ?

Si vous avez besoin d'aide pour établir votre admissibilité ou remplir la demande, contactez le **1-877-822-0116** ou

DisasterAssistance@Ontario.ca

Qu'arrive-t-il ensuite ?

Vous recevrez, dans un délai de deux semaines, un avis indiquant que votre demande a été reçue. Un expert risque de vous contacter pour vous poser des questions ou vous demander d'autres documents.

Pour assurer l'examen rapide de votre demande, assurez-vous que votre demande est complète et accompagnée de tous les documents exigés.

Programme d'aide aux sinistrés pour la reprise après une catastrophe

Visitez

[Ontario.ca/AideAuxSinistres](https://ontario.ca/AideAuxSinistres)

pour lire les détails des critères d'admissibilité et du processus de demande.

Suis-je admissible?

Ma propriété est dans la zone d'activation.

Le gouvernement de l'Ontario active le programme pour les habitants de certaines zones touchées par une catastrophe naturelle. Visitez [Ontario.ca/AideAuxSinistres](https://ontario.ca/AideAuxSinistres) pour savoir si vous êtes dans une zone d'activation.

J'engagerai des dépenses admissibles.

Le programme rembourse uniquement les coûts essentiels comme le nettoyage, les réparations nécessaires et le remplacement d'articles de base. Le réaménagement d'un sous-sol récréatif, la réparation d'une dépendance et la restauration de l'aménagement paysager ne sont pas couverts.

Mon assurance ne suffit pas à payer mes dépenses admissibles.

Si votre assurance dépasse vos dépenses admissibles, vous ne pouvez pas recevoir de paiement. Les propriétaires de maison ayant une couverture d'assurance de plus de 275 000 \$ ne sont pas susceptibles d'être admissibles au programme. Les franchises ne sont pas admissibles.

Le bien endommagé est ma résidence principale.

Vous pouvez recevoir de l'aide uniquement pour votre résidence principale où vous vivez régulièrement, ou les locaux principaux d'une petite entreprise, d'une ferme ou d'un organisme sans but lucratif. Vous ne pouvez pas recevoir d'aide pour une résidence secondaire comme un chalet ou un immeuble de placement.

juillet 2021

Available in English